



MALADIE DE PARKINSON LIÉE À L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX PESTICIDES

PROCESSUS DE RÉCLAMATION À LA CNESST

Critères d'admissibilité

- Être ou avoir été un travailleur inscrit au régime de la CNESST;
- Avoir été exposé aux pesticides dans le cadre professionnel pendant au moins 10 ans;
- Avoir été diagnostiqué de la maladie Parkinson dans les 7 années suivant la fin de l'exposition aux pesticides.

Délais de réclamation



Pour un diagnostic reçu avant le 6 octobre 2021 :
Réclamation dans les six mois, soit avant le 6 avril 2022.

Pour un diagnostic reçu après le 6 octobre 2021 :
Réclamation dans les six mois suivant le diagnostic.

Comment faire une réclamation ?

- Remplir le formulaire « réclamation du travailleur » sur le site web de la CNESST (possibilité de l'imprimer).
- Pour de plus amples informations, communiquez avec Parkinson Québec au 1 800 720.1307.